

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 31 mars 2021

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

La séance est tenue en visio-conférence.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Bourgmestre demande une minute de silence en mémoire de M. Jean MARCHAL, ouvrier communal décédé récemment.

Séance publique:

1. Projet transcommunal de construction du hall et d'une salle rurale à Clavier Station - Présentation du projet par l'auteur de projet - Information.

Vu la présentation en séance de ce jour par l'auteur de projet du "Projet transcommunal de construction du hall et d'une salle rurale à Clavier-Station", l'ATELIER D'ARCHITECTURE DANIEL DELGOFFE / ATELIER CHORA - Association Momentanée ;

PREND CONNAISSANCE :

- du "Projet transcommunal de construction du hall et d'une salle rurale à Clavier Station".

2. Création de la Régie Communale Autonome de Clavier - Statuts - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-11;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Considérant qu'il est opportun de créer une Régie Communale Autonome en vue d'assurer la gestion et l'animation cohérente de diverses infrastructures sportives et autres appartenant à la Commune de Clavier;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Clavier, en annexe;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

De créer une Régie Communale Autonome, dénommée « Régie Communale Autonome de Clavier », conformément aux statuts ci-annexés qui font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

De soumettre la présente délibération, ainsi que les statuts y annexés, à l'approbation de la tutelle.

Questions des Conseillers :

Annie LUYMOEYEN: Quid de la fréquence des réunions? Pas de ROI.

Réponse : Il est possible de créer un ROI. Les fréquences seront plutôt élevées au début mais il ne fallait pas bloquer la RCA dans un canevas trop lourd.

Annie LUYMOEYEN : En ce qui concerne les assurances et la responsabilité civile des administrateurs : si dysfonctionnement, peut-on se retourner sur ceux-ci?

Rép: Oui. Il faut prévoir une assurance pour les administrateurs mais il y aura aussi décharge des administrateurs aux AG quand le Conseil vote la décharge.

La responsabilité de l'organe de gestion peut cependant toujours être mise en cause.

3. Création d'une Régie Communale Autonome (RCA) - Désignation des administrateurs et des commissaires - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer la Régie Communale Autonome de Clavier et d'en approuver les statuts ;

Attendu que le Conseil d'administration est composé conformément à l'article 21 des statuts adoptés ce jour, soit de 6 membres Conseillers communaux et 1 membre non Conseiller communal;

Attendu qu'il convient, en outre, de désigner 2 commissaires parmi le Conseil communal conformément à l'article 60 des statuts adoptés ce jour;

DECIDE à l'unanimité :

De désigner les représentants comme suit et en application de la clé d'Hondt :

- Membres du Conseil d'administration (4 "IC", 2 "Ensemble" et 1 externe) :

- pour le groupe IC : Damien WATHELET, Ludivine VAN HOLSAET, Magali BEUGNIER et Pierre VELDEN ;
- pour le groupe Ensemble: Christian GIET et Annie LUYMOEYEN ;
- Externe: Jean-Marc MOËS (OUFFET) ;

- Commissaires : Philippe DUBOIS et Emmanuelle LECOMTE

4. Infrasport - Transfert de la subvention communale vers la Régie Communale Autonome de Clavier - Examen - Décision - Vote.

Vu le CDLD;

Vu sa décision de ce jour de constituer la Régie Communale Autonome de Clavier ;

Vu le courrier du 23 octobre 2018 de la Ministre des infrastructures sportives détaillant, entre autres, l'accord de principe pour la subvention de 2.500.000,00 € (référence GIS 1124), en annexe;

Vu le courrier du 10 mai 2019 de la Ministre des infrastructures sportives notifiant la décision du Gouvernement wallon du 09 mai 2019 pour une subvention de 2.500.000,00€ pour le projet de construction d'un hall sportif à Clavier-Station, en annexe ;

Vu le courrier du 16 décembre 2020 d'Infrasport approuvant le dossier technique (GIS 1124) pour la construction du hall sportif transcommunal à Clavier-Station, en annexe;

Considérant la nécessité de transférer le subside susmentionné à la Régie Communale Autonome de Clavier créée ce jour;

DECIDE par 14 oui (M. Marc OLIVIER est déconnecté) ;

De demander le transfert de l'accord de principe de subvention de 2.500.000,00 € "Infrasports" à la Régie Communale Autonome de Clavier (Dossier GIS 1124).

Questions des Conseillers :

Annie LUYMOYEN : En date du 23-10-2018, le montant max provisoire était de 2.500.000,00 € tva et frais compris; alors que le calcul suivant donne 2.833.860,00 €. D'où vient cette différence?

Réponse: La différence se situe dans le calcul d'Infrasports : le montant dépend en effet du calcul de la surface liée au sport.

Le subside total se divise entre "Infrasports" et "Développement rural" .

5. Droit de superficie au profit de la Régie Communale Autonome pour les terrains communaux à Clavier-Station pour le futur hall polyvalent transcommunal Clavier-Ouffet - Examen - Décision - Vote.

Vu le permis unique délivré par le Service Public de Wallonie, en date du 28-10-2019, pour la construction d'un hall polyvalent trans-communal Clavier-Ouffet, sur des parcelles communales cadastrées 1ière division section I n° 89/Y, 81/C/19, 132/A, 133/A, 136/A, 137/A, 81/S/12, 81/D/17 et 131/C ;

Vu sa décision de ce jour de créer la Régie Communale Autonome de Clavier, en vue d'assurer la gestion et l'animation cohérente de diverses infrastructures sportives et autres appartenant à la Commune de Clavier ;

Considérant qu'un droit de superficie doit être constitué pour permettre la construction du Hall sur les terrains communaux cadastrés section I n° 81/S/12 et 137/A, au profit de la Régie Communale Autonome ;

Attendu que ledit droit de superficie deviendra caduque lors de la dissolution de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE par 14 oui (M. Marc OLIVIER est déconnecté) :

- De marquer son accord de principe sur la réalisation d'un droit de superficie d'une durée de 50 ans au profit de la Régie Communale Autonome, créée ce jour, pour les terrains communaux sis à Clavier-Station, rue Sur Fosses, cadastrés 1^{ère} division section I n° 137/A et 81/S/12 qui accueilleront le futur hall ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

6. Construction d'un hall polyvalent transcommunal (salle de village, salle de sports, infrastructures liées au football, abords) pour les communes de Clavier et Ouffet – Approbation du transfert du marché de service vers la Régie Communale Autonome – Examen – Décision- Vote.

Considérant le projet de construction d'un hall polyvalent transcommunal Clavier-Ouffet ;

Considérant que l'Administration communale de Clavier a constitué une Régie Communale Autonome, le marché "Assistance à la mise en œuvre d'une Régie Communale Autonome" ayant été attribué le 10 juillet 2018 à la société TRIBAU SCRL (ISIRO), Rue de France, 34 à 4800 Verviers ;

Considérant que l'Administration communale de Clavier souhaite que le projet de construction du bâtiment soit intégré dans la Régie Communale Autonome. Le marché de service concernant l'auteur de projet doit par conséquent être transféré à la Régie Communale Autonome ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-877 relatif au marché de service auteur de projet "Clavier-Station - Mission complète d'auteur de projet pour la Construction d'un hall polyvalent transcommunal (salle de village, salle de sports, infrastructures liées au football, abords) pour les communes de Clavier et Ouffet " établi par le SPI - Pôle Développement d'infrastructures ; le marché ayant été attribué le 15 janvier 2018 à ATELIER D'ARCHITECTURE DANIEL DELGOFFE / ATELIER CHORA - Association Momentanée, Rue du Nouveau Sart, 8 à 4050 CHAUDFONTAINE ;

Considérant qu'à la page 25 du cahier des charges au niveau du point II.14 : « *Cession de marché* », il est mentionné que :

« *Conformément à l'article 38 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, le présent marché pourra être cédé à un autre pouvoir adjudicateur avec l'accord de la partie cédée. L'ensemble des conditions essentielles du marché sera maintenu* ».

Considérant la demande de l'Administration communale de Clavier de transférer le marché de service vers la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la demande de transfert du marché de service "Clavier-Station - Mission complète d'auteur de projet pour la construction d'un hall polyvalent transcommunal (salle de village, salle de sports, infrastructures liées au football, abords) pour les communes de Clavier et Ouffet " vers la Régie Communale Autonome conformément à la page 25 du cahier des charges précisant en son point II.14 : « *Cession de marché* » :

« *Conformément à l'article 38 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, le présent marché pourra être cédé à un autre pouvoir adjudicateur avec l'accord de la partie cédée. L'ensemble des conditions essentielles du marché sera maintenu* ».

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Approbation de la convention "réalisation transcommunale Développement Rural Clavier-Ouffet" - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 juillet 2008 d'initier une Opération de Développement Rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 janvier 2015 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 23-07-2015;

Vu la délibération du Conseil communal approuvant la convention "faisabilité" concernant la fiche-projet n°1 intitulé « construction à Clavier Station d'un hall polyvalent transcommunal pour les communes de Clavier et d'Ouffet » ;

Vu la signature en date du 22-11-2018 de Monsieur Collin, Ministre de la Ruralité approuvant ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvant le mode de passation de marché et le cahier des charges relatif à l'auteur de projet et chargeant le Collège de la procédure ;

Vu la délibération du Collège communal du 15-01-2018 désignant l'association momentanée AADD comme auteur de projet ;
Considérant que la Commission Locale de Développement Rural de CLAVIER, réunie le 28-11-2018 a approuvé au consensus l'avant-projet ;
Considérant que la Commission Local de Développement Rural de OUFFET, réunie le 04-02-2019 a approuvé au consensus l'avant-projet ;
Vu l'accord sur l'avant-projet du SPW/SPW ARNE reçu le 06-07-2018 ;
Vu l'accord de principe en date du 10-02-2021 de l'administration / DGO3 / service Développement Rural sur le projet définitif et le cahier des charges ;
Vu la délibération du Collège communal marquant son accord de principe sur le projet définitif, le cahier des charges et le mode de passation du marché ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er

- De valider le projet définitif au montant estimé de 5.174.806,05 € HTVA soit 6.261.515,32 € TVAC tel qu'il a été établi par l'auteur de projet AADD (Association Atelier Chora / Daniel Delgoffe) sur base du cahier des charges ;
- De demander à la RCA (Régie Communale Autonome) Clavier d'approuver ce projet définitif ainsi que le cahier des charges afférent;
- De demander à la RCA Clavier d'approuver le mode de passation du marché et de charger la RCA de Clavier de la suite de la procédure.

Article 2

De valider la convention-réalisation ci-annexée et de demander à la RCA de Clavier d'approuver cette convention.

Article 3

De demander à la RCA de Clavier d'adresser les délibérations ainsi que les pièces jointes à ces délibérations, pour information et suite utile :

- au cabinet de la Ministre Tellier, Ministre de la Ruralité ;
- à l'Administration DGO3/Développement Rural ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie.

8. Vérification d'encaisse de la Directrice financière - Communication.

Prend connaissance de la vérification d'encaisse de la Directrice financière dressée le 16 février 2021 (situation 31/12/2020)

9. Assemblée Générale de la Ressourcerie en Pays de Liège - Désignation d'un représentant - Ratification.

Vu l'invitation à l'AG de la Ressourcerie en Pays de Liège du 22 mars 2021 ;
Vu l'obligation de désigner un représentant pour la Commune de Clavier ;

DÉCIDE :

- de ratifier la décision du Collège du 15 mars 2021 désignant Monsieur Damien WATHELET pour assister à l'AG du 22 mars 2021.

10. CPAS - Modification budgétaire 2021 n°1 - Prise de connaissance.

Vu la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la modification budgétaire 2021/1 du Conseil de l'Action Sociale adoptée le 03 février 2021;
Considérant que celle-ci ne comportait pas de modifications substantielles ;
Considérant l'approbation de cette dernière de facto par expiration du délai ;

PREND CONNAISSANCE:

- des nouveaux montants comme suit :

Service ordinaire :

- Recettes : 1.048.835,58 €

- Dépenses : 1.048.835,58 €

Service extraordinaire :

- Recettes : 8.950,00 €
- Dépenses : 8.950,00 €

- de transmettre la présente au CPAS pour suite utile.

11. Permis d'urbanisme – Bois et place de l'Eglise Romane – Modification de l'assiette de voirie – Examen - Décision - Vote.

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. MIMOB, dont les bureaux sont situés rue Nathalis, 2 à 4020 LIEGE, en vue de la construction de 12 habitations, la création d'espaces verts sur un bien sis au carrefour des rues dénommées « Bois » et « Place de l'Eglise Romane » à Bois-et-Borsu et cadastré 3ème division section B n° 17N ;

Considérant que le terrain concerné par la demande est situé en bordure des voiries communales dénommées Bois et Place de l'Eglise Romane, anciennement repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Bois-et-Borsu sous les numéros 1 et 27 ;

Considérant que les plans dressés par M. Didier FAYS, géomètre expert, en date du 18-12-2019 et 14-09-2020, font apparaître une modification de la voirie n° 27 dite Place de l'Eglise Romane, afin :

- de redessiner le carrefour au SO de la parcelle ;
- de placer un filet d'eau le long de la voirie existante (chemin n° 27) ;
- de créer un trottoir pour une circulation piétonne plus aisée ;

Considérant que la modification implique une emprise de 173,30 m² à incorporer au domaine public ;

Considérant que les plans ont fait l'objet d'une enquête publique réalisée du 26-01-2021 au 26-02-2021 inclus, conformément à l'article 23 du décret de la Région Wallonne du 06-02-2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet de 2 observations écrites portant sur

1. La stabilité des bâtiments traditionnels sis à proximité des travaux d'élargissement ;
2. La densité prévue cumulée avec les appartements de la ferme ;
3. La ferme château sera partiellement cachée ;
4. Absence de pierre dans la composition des façades ;
5. L'alimentation en eau déjà faible ;
6. Le système d'égouttage à adapter ;
7. La concentration des maisons du côté de la route « Bois » ;
8. L'étroitesse de la route ne permet pas des croisements aisés, route non modifiée ;
9. La durée des travaux de rénovation de la voirie et l'accessibilité des habitations existantes durant les travaux ;
10. Un resserrement de l'espace rue Place de l'Eglise Romane et pas sur la route de Bois ;
11. L'accessibilité au chantier ;

Considérant que toutes les remarques émises ne concernent pas directement la modification de l'assiette de voirie à l'exception des remarques 1 – 8 et 9 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider de la modification de l'assiette de voirie et de la cession des emprises prévues ;

Considérant qu'en date du 13-11-2018, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur :

- L'élargissement du domaine public : alignement à 5m pour le chemin vicinal n° 27 et à 6m pour le chemin vicinal n° 1 ;
- La cession de l'emprise prévue en vue de son incorporation dans le domaine public après aménagement ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial daté du 09-03-2021, indiquant que le projet ne soulève pas de remarque particulière;

Considérant que l'emprise à céder gratuitement à la Commune, après travaux, est estimée à 173,30 m² ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la modification de l'assiette de voirie communale dite « Place de l'Eglise Romane (chemin vicinal n° 27), avec une emprise de 173,30 m² telle que prévue sur les plans dressés par le géomètre expert M. Didier FAYS le 14-09-2020.

Article 2 : De marquer son accord sur l'incorporation de l'emprise de 173,3 m² au domaine public communal.

Article 3 : De charger le Collège communal d'informer le demandeur et la DGO4 de cette décision et de procéder à son affichage tel que prévu dans le Décret wallon susvisé.

12. Projet d'aménagement de la place de Clavier-Station - Accord de principe sur la vente des biens communaux - Examen - Décision - Vote.

Vu que la Commune de Clavier est propriétaire des biens sis à Clavier, à l'angle de la rue du Marché et de la rue de la Gendarmerie et cadastrés section I n° 81/B/17 (place) d'une superficie de 3.318 m², n° 81/A/17 (hangar) d'une superficie de 1.583 m² et n° 81/B/15 (salle des fêtes) d'une superficie de 391 m² ;

Vu que le hangar et la salle des fêtes ont été démolis, mais qu'ils sont toujours repris au cadastre ;

Vu que les biens se situent en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Vu que les biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;

Vu que les biens ne sont pas situés dans le périmètre du RGBSR ;

Vu que les biens sont situés dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local de Clavier-Station ;

Vu que les biens sont situés dans le périmètre d'un site à réaménager ;

Vu que les biens sont traversés par un axe de ruissellement concentré moyen Erruissol ;

Vu que les biens sont repris en zone d'épuration individuelle au PASH « Meuse Aval » ;

Vu la demande d'avis préalable du Docteur Vincent BLEROT pour la construction d'un centre de santé multidisciplinaire de médecine générale (société immobilière Immo Val Clavia srl) et de dentisterie (CDAF srl) sur lesdits biens communaux avec aménagement de parking et d'espaces verts ;

Vu la délibération du Collège communal du 07-12-2020 émettant un avis favorable sur le principe à la condition de conserver une bande de 8 m de large le long de l'habitation rue de la Gendarmerie, 71 ;

Vu la réunion de la CCATM du 05-01-2021 en présence de Conseillers ;

Vu la délibération du Collège communal du 22-02-2021 proposant une implantation le long de la bande de terrain à conserver par la Commune de Clavier, avec des bâtiments ouverts vers la place et le centre névralgique de Clavier-Station ;

DECIDE à l'unanimité :

De marquer son accord de principe sur la vente des biens communaux sis à l'angle de la rue du Marché et de la rue de la Gendarmerie (à l'exception d'une bande de terrain de 8 mètres à conserver) à la société immobilière IMMO VAL CLAVIA SRL et la SRL CDAF pour réaliser le projet d'aménagement de la place de Clavier-Station avec la construction d'un centre de santé multidisciplinaire.

13. Marché de travaux - Travaux de restauration de la Chapelle de la Sainte-Vierge à Saint-Fontaine - Renonciation attribution du marché – Relance du marché par procédure concurrentielle avec négociation – Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/17/BE/ML relatif au marché "Travaux de restauration de la Chapelle de la Sainte-Vierge à Saint-Fontaine" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros-oeuvre, parement extérieur)

* Lot 2 (Charpente)

* Lot 3 (Menuiseries)

* Lot 4 (Techniques spéciales et paratonnerre) ;

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2019-523797 paru le 5 août 2019 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 3 octobre 2019 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 240 jours de calendrier et se termine le 30 mai 2020 ;

Considérant que 10 enveloppes ont été déposées à l'Administration Communale de Clavier pour le 03 octobre à 10h00 ;

Considérant que pour le lot 1 « gros œuvre », 2 entreprises ont soumissionné

- CHENE
- ARTEBAT

Considérant que pour le lot 2 « charpente et couverture », 5 entreprises ont soumissionné

- ART ET ARDOISE
- LEFIN
- TONG ET FILS
- LESENFANTS
- SOLABEL

Considérant que pour le lot 3 « menuiseries », 2 entreprises ont soumissionné

- XYLLOME
- MENUISERIE ADELAIRE

Considérant que pour le lot 4 « techniques spéciales », 1 entreprise a soumissionné

- GRENSON

Considérant le rapport d'examen des offres rédigé par l'auteur de projet Madame FELLIN repris en annexe ;

Considérant que les offres des lots 1 et 3 présentent un caractère anormal et inacceptable et que celles-ci ne sont pas retenues ;

Considérant que les offres du lot 2 présentent une cherté excessive et des anormalités de prix non acceptables, celles-ci ne sont pas retenues ;

Considérant que pour le lot 4, il n'y a pas d'offre recevable ;

Considérant que seules des offres non valides ou inacceptables ont été reçues dans le cadre de la procédure ouverte et que conformément à l'article 38§1 de la loi du 17/06/2016, une procédure concurrentielle avec négociation peut être relancée pour chacun des lots.

Considérant que l'article 38§1 de la loi du 17/06/2016 permet également au pouvoir adjudicateur sous conditions de ne pas publier d'avis de marché.

Art. 38. § 1er. Le pouvoir adjudicateur peut appliquer une procédure concurrentielle avec négociation dans les cas suivants :

2° pour les travaux, les fournitures ou les services pour lesquels, en réponse à une procédure ouverte ou restreinte, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

Dans le cas visé à l'alinéa 1 er, 2°, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il inclut dans la procédure tous les soumissionnaires, et seulement les soumissionnaires, qui satisfont aux critères visés aux articles 67 à 78 et qui, lors de la procédure ouverte ou restreinte antérieure, ont soumis des offres conformes aux exigences formelles de la procédure de passation. S'il n'inclut pas dans la procédure tous lesdits soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur sera, par contre, tenu de publier un avis de marché.

Néanmoins, lorsque la première procédure n'a pas été obligatoirement soumise à la publicité européenne, le pouvoir adjudicateur peut, en vue d'élargir la concurrence, consulter en outre les opérateurs économiques qui, selon lui, peuvent répondre aux exigences en matière de sélection, que ceux-ci aient ou non remis une offre régulière ou n'aient pas remis une offre dans le cadre de la première procédure. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché » ;

DECIDE par 14 oui (M. Christian GIET est déconnecté) :

- D'approuver la proposition de renonciation à l'attribution de marché ;

- D'arrêter les procédures d'attribution pour Lot 1 (Gros-œuvre et parements extérieurs) - Lot 2 (Charpente et couverture) - Lot 3 (Menuiseries) - Lot 4 (Techniques spéciales et paratonnerre).

Les lots ne seront pas attribués ;

- D'approuver la relance des différents lots conformément à l'article 38§1 de la loi du 17/06/2016, par le biais d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

- D'approuver le cahier des charges ;

- D'avertir les soumissionnaires susmentionnés par écrit de cette décision.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Libération de subsides communaux 2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu les différents subsides votés au budget 2021 ;

Vu l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;

Attendu que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;

DECIDE à l'unanimité :

- de libérer les subsides suivants:

- CICC - article 561/332-02 : 2.000,00 € ;
- Comité Culturel de Clavier - article 76201/332-03 : 1.500,00 € ;
- RA Clavinoise SC - entretien et tontes - article 76401/332-03 : 1.500,00 € ;
- AES - article 764/332-03 : 250,00 € ;
- Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux - Entre Eau et Châteaux - article 762/435-01 : 15.000,00 € à libérer en fonction des déclarations de créances ;
- Remboursement des affiliés à l'ASBL Spirit of Saint Luc "Hélicoptère de Bra-sur-Lienne" - article 871/332-01 : 5,00 € par affiliation ;
- CMH Bra-sur-Lienne - article 87103/332-02 : 0,30 €/hab ;
- Garderie des Tout petits - article 844/332-0 2: 3.000,00 € ;
- Téléservice du Condroz - article 849/332-02 : 500,00 € ;
- Territoires de la Mémoire ASBL - article 76202/332-03 : 125,00 € ;
- RA Clavinoise SC - subside frais énergie - article 76405/332-03 : 2.500,00 €.

15. Etablissement d'une servitude pour l'enfouissement d'une ligne haute tension de 15kVA - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège du 30 mars 2020 concernant le déplacement d'une ligne HT aérienne ;

Considérant la nécessité d'établir une servitude pour le passage du câble et une servitude de surface pour toute intervention ultérieure ;

Considérant la convention de servitude établie par ORES ;

Considérant le plan de pose du câble HT de 15kV ;

DECIDE à l'unanimité:

- De ratifier la convention de constitution de servitude pour passage de câbles en sous-sol selon plan ;

- De transmettre les documents à ORES Assets.

16. Marché de travaux - Contrat stock pour travaux d'entretiens et de réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/27/BO/JLA relatif au marché "Contrat stock pour travaux d'entretiens et de réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales" établi par le service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base – Année 2021 (Contrat stock pour travaux d'entretiens et réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 1 – Année 2022 (Contrat stock pour travaux d'entretiens et réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 2 – Année 2023 (Contrat stock pour travaux d'entretiens et réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.190,10 € hors TVA ou 45.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 124/12506 et sera inscrit au budget des exercices suivants ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière ;

DECIDE par 14 OUI (M. Damien WATHELET est déconnecté) :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021/27/BO/JLA et le montant estimé du marché "Contrat stock pour travaux d'entretiens et de réparations de toitures et de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, et pour lequel le montant global estimé s'élève pour les années 2021, 2022 et 2023 à 37.190,10 € hors TVA ou 45.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 124/12506 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17. Marché de travaux - Entretien de voiries communales dans l'entité de CLAVIER - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/21/BE/JLA relatif au marché "Entretien de voiries communales dans l'entité de CLAVIER" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210009) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021/21/BE/JLA et le montant estimé du marché "Entretien de voiries communales dans l'entité de CLAVIER", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et pour lequel le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210009).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18. Marché de travaux - Fauchage des accotements le long des voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/20/BO/JLA relatif au marché "Fauchage des accotements le long des voiries communales" établi par le service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base – Année 2021 (Fauchage des accotements le long des voiries communales), estimé à 18.630,00 € hors TVA ou 22.542,30 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 1 – Année 2022 (Fauchage des accotements le long des voiries communales), estimé à 18.630,00 € hors TVA ou 22.542,30 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 2 – Année 2023 (Fauchage des accotements le long des voiries communales), estimé à 18.630,00 € hors TVA ou 22.542,30 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 55.890,00 € hors TVA ou 67.626,90 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 421/14006 et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021/20/BO/JLA et le montant estimé du marché "Fauchage des accotements le long des voiries communales", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et pour lequel le montant estimé s'élève à 55.890,00 € hors TVA ou 67.626,90 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 421/14006 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

19. Marché de fournitures - Acquisition d'une mini pelle d'occasion pour le service voirie - Approbation des conditions et du mode de passation de marché – Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu l'état, les heures de travail et l'âge (plus de 25 ans) de la mini pelle que l'Administration communale de Clavier possède ;
Vu le devis de réparation pour la mini pelle qui s'élève à 6.056,89€ tva de 21% comprise ;
Considérant que le coût relatif à l'achat d'une nouvelle mini pelle s'élève approximativement à 65.000,00€ TVAC ;
Considérant qu'il est possible d'acquérir une mini pelle d'occasion et qu'un montant de 35.000,00€ a été prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à cet effet ;
Considérant le cahier des charges N° 2021/26/BE/KS relatif au marché "Acquisition d'une mini pelle d'occasion pour le service voirie" établi par le Service achat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 20210018) et sera financé par **fonds propres** ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et qu'un avis favorable a été rendu par la Directrice financière ;
DECIDE à l'unanimité :
- D'approuver le cahier des charges N° 2021/26/BE/KS et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini pelle d'occasion pour le service voirie"; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 20210018) ;
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Questions des Conseillers :

Christian GIET : On nous annonce une valeur à neuf de 69.000,00 € et d'occasion à 35.000,00 €. Cela veut-il dire qu'on en a déjà trouvé une ?

Rép: Vu le prix du neuf, on se tourne vers de l'occasion. Des renseignements ont juste été pris, le prix annoncé est une moyenne.

Christian GIET : On pourrait amortir du neuf sur une plus longue période?

Rép: On prendra une occasion de maximum deux ans. Pour la différence de prix, c'est le même principe qu'une voiture, dès la sortie du garage, il y a une grosse perte de valeur.

20. Nouveau règlement permettant aux associations de bénéficier de la location de gobelets réutilisables lors de manifestations - Examen - Décision - Vote.

Considérant la volonté d'encourager l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations sur la Commune de Clavier;

Considérant l'acquisition de 4.000 gobelets réutilisables marqués du logo de la commune ;

Attendu que 3.741 gobelets sont stockés chez la société REKWUP – ZONING D'ACHENE, Rue du parc industriel à 5590 Achène/CINEY ;

Vu les articles budgétaires :

- Produit et récupération gobelets réutilisables : 876 01 161 48 ;

- Location, entretien fournitures techniques : 876 124 12 ;

DECIDE par 14 oui (Mme Emmanuelle LECOMTE est déconnectée) :

- de fixer comme suit les modalités pour la location :

Article 1 : Tout comité reconnu par la Commune de Clavier peut demander ce type de service.

Article 2 : Ce service de location se présente comme suit :

- Location de minimum 500 gobelets (ce qui équivaut à 1 caisse) ;
- Chaque gobelet manquant sera facturé à l'association à 1,00 € ;
- Chaque gobelet utilisé sera lavé par la société Rekwup (prélavage à 45-55°, premier lavage à 55-65°, deuxième lavage à 55-65°, pré-rinçage à 65-75°, rinçage final à 85-90° à l'eau osmosée, séchage 1 à 60° - séchage 2, 3 et 4 à 70° - contrôle qualité - stockage et reconditionnement dans des caisses adaptées au stockage) ;
- Le lavage éventuel de gobelets qui serait effectué par un comité ne permettra pas à ce dernier de se substituer aux frais de nettoyage; les gobelets doivent respecter de hautes

normes sanitaires de lavage; Il est, dès lors, interdit de laver sur place et de réutiliser un même gobelet sur place ;

- Chaque comité pourra se rendre directement chez Rekwup pour retirer et restituer les gobelets afin d'éviter les frais de transports suivants : forfait de 124,88€ htva soit 151,10€ tvac livraison et reprise comprises (jours ouvrables) ;
- Pour le retour chez Rekwup, les gobelets utilisés devront être mis dans les grands sachets prévus à cet effet avant d'être reconditionnés dans les caisses de 500 exemplaires ;
- La livraison et la reprise des gobelets chez Rekwup pourra se faire sur rendez-vous entre 08h00 et 18h00 un jour ouvrable.

Article 3 : La Commune prendra en charge un montant maximum de 150,00 € se référant au nettoyage et transport des gobelets. Tout montant supérieur à 150,00 € sera facturé à l'association.

Article 4 : Conformément à l'article 2, chaque gobelet manquant sera facturé à 1,00 €. Ces frais ne rentreront pas dans la prise en charge communale.

Article 5 : Déroulement de la procédure :

1. La demande doit être introduite par le document « demande d'autorisation de festivité » qui, pour rappel, doit être envoyé au minimum 1 mois avant la manifestation ;
2. Le Collège communal se réserve le droit de refuser la demande de location si le nombre de gobelets demandés n'est plus disponible de stock ou si la somme prévue au budget pour le poste est épuisée ;
3. L'Administration communale enverra un courrier validant la réservation de la location ;
4. Afin de veiller à l'équité au niveau des locations, chaque comité se verra, au maximum, autoriser l'utilisation du système 2 fois/an;
5. Après la manifestation et le retour des gobelets à la société Rekwup, le comité recevra une facture de la part de l'Administration communale avec le montant de gobelets manquants (le cas échéant), le coût du nettoyage et du transport (le cas échéant).

Article 6 : Le service communal compétent est le service environnement. Contact : 086/34.94.43
beatrice.franck@clavier.be ;

- de charger le Collège de la suite de la procédure.

21. Marché de fournitures - Location d'illuminations de fin d'année - Marché stock 4 ans - Approbation des conditions et du mode de passation de marché – Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/15/BO/KS relatif au marché "Location d'illuminations de fin d'année - Marché stock 4 ans" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Location d'illuminations de fin d'année), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

* Recondution 1 (Location d'illuminations de fin d'année), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

* Recondution 2 (Location d'illuminations de fin d'année), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

* Recondution 3 (Location d'illuminations de fin d'année), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.057,84 € hors TVA ou 40.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché de base sera conclu pour une durée de 12 mois et pourra être reconduit tacitement 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 426/14002 et sera inscrit au budget des exercices suivants (2022 à 2025) ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable ;

DECIDE par 14 oui (Mme Emmanuelle LECOMTE est déconnectée):

- D'approuver le cahier des charges N° 2021/15/BO/KS et le montant estimé du marché "Location d'illuminations de fin d'année - Marché stock 4 ans", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 33.057,84 € hors TVA ou 40.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 426/14002 et au budget des exercices suivants (2022 à 2025) ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Questions des Conseillers :

Annie LUYMOEYEN : Y a-t-il possibilité d'étendre à d'autres villages ?

Réponse : Cela a déjà été débattu mais c'est un choix à faire. Les lieux choisis sont des lieux de centralité mais pas de villages en plus car trop d'arbitrage...

22. Marché de fournitures - Acquisition d'un vélo cargo électrique pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation de marché – Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/24/BE/KS relatif au marché "Acquisition d'un vélo cargo électrique pour le service travaux" établi par le « service Achat » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-51 (n° de projet 20210011) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

DECIDE par 14 oui (Mme Emmanuelle LECOMTE est déconnectée) :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021/24/BE/KS et le montant estimé du marché "Acquisition d'un vélo cargo électrique pour le service travaux", établis par le « service Achat » ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-51 (n° de projet 20210011).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Questions des Conseillers :

Agnès PARIS : Cette acquisition a déjà fait l'objet d'un article dans la presse avant la prise de la décision...

Rép: Interview sur d'autres points et dans la foulée j'ai mentionné ce projet.

23. Rapport d'activités 2020 du service écopasseur - Examen - Décision - Vote.

Vu le mail du Service Public de Wallonie demandant, avant le 31 mars 2021, le rapport annuel, la déclaration de créance et le relevé des prestations de notre écopasseur ;

Vu que le rapport doit être validé par le Conseil communal ;

Vu le rapport 2020 de notre écopasseur ci-joint ;

DECIDE à l'unanimité :

- De valider le rapport annuel de l'écopasseur en 2020 ;
- De signer la déclaration de créance ;
- De transmettre les documents demandés au SPW.

Questions des Conseillers :

Christian GIET : On prévoit des bornes à l'Administration?

Rép: Choisir, c'est renoncer mais devoir d'exemplarité pour l'Administration.

Christian GIET : Ce sera intéressant si l'Administration a 1 véhicule électrique.

Rép: Effectivement, plus de poids pour en acquérir un dans le futur.

Annie LUYMOEYEN : La population ne s'adresse pas suffisamment au service écopasseur. Comment élargir ce service afin qu'il ne se perde pas?

Rép: Effectivement, il faut pouvoir élargir le public et la publicité.

24. Finimo - Certification PEB des bâtiments publics - Cahier des charges et convention - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de convention avec Finimo pour l'adhésion à une centrale d'achat pour la réalisation des certificats PEB des bâtiments publics ;

Vu la nécessité de posséder un agrément de la Région wallonne pour réaliser lesdits audits ;

Vu l'obligation de disposer et d'afficher un certificat PEB des bâtiments publics ;

DECIDE à l'unanimité:

- De ratifier la convention avec Finimo pour l'adhésion à leur centrale d'achat ;
- De transmettre la convention à Finimo.

25. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 20 janvier 2021 (PhD/GL/jonction haute tension/2021) ;

Le 20 janvier 2021 (PhD/GL/travaux N63/2021) ;

Le 22 janvier 2021 (PhD/GL/rénovation d'un trottoir/2021) ;

Le 01 février 2021 (PhD/GL/Pose d'une chape/2021) ;

Le 01 février 2021 (PhD/TC/Sécurisation MBB Ocquier - Phase test/2021) ;

Le 04 février 2021 (PhD/GL/N63 - tronçon de voirie endommagée/2021) ;

Le 09 février 2021 (PhD/GL/Convoi exceptionnel/2021) ;

Le 10 février 2021 (PhD/GL/Rue Bassine/2021) ;

Le 22 février 2021 (PhD/GL/Flèche wallonne 2021) ;

Le 23 février 2021 (PhD/GL/Tour du Condroz/2021) ;

Le 24 février 2021 (PhD/GL/Route de Givet/2021) ;

Le 01 mars 2021 (PhD/GL/travaux N63/2021) ;

Le 02 mars 2021 (PhD/GL/travaux/2021) ;

Le 04 mars 2021 (PhD/JLA/Hoyoux - Pose câble + armoire VOO - Wilkin S.A./2021) ;

Le 05 mars 2021 (PhD/GL/conteneur/2021) ;

Le 08 mars 2021/PhDJLA/Rue du Roi Albert 25 - Raccordement ORES - Bodarwe S.A./2021) ;

Le 09 mars 2021/PhD/GL/réparation de voirie et accotement/2021) ;

Le 16 mars 2021 (PhD/GL/déplantage d'un poteau/2021).

Questions des conseillers en séance publique :

Dany CORNET et Emmanuelle LECOMTE : Le signalement de rues est problématique, le GPS envoyant vers des rues "sans issue"

Marie-Laure GEORGE : Plaine proche d'une rue; les enfants courent et suivent les ballons; dangerosité... Possibilité de fermer/grillager cette entrée?

Rép: Nous prenons note et le nécessaire sera fait.

Annie LUYMOEYEN : Dans le PV collège du 14/12, on mentionne un achat de matériel électrique pour un logement communal à Ocquier; il s'agit d'un projet de rénovation?

Rép: Oui, volonté de faire du logement.

Dany CORNET : Bâtiment de la poste. Quid de la gestion de l'approvisionnement en mazout de chauffage?

Rép: L'appartement sera mis en location. Pour le mazout, des calorimètres seront placés pour répartir la consommation entre appartement et bureau de poste. Le bâtiment est désormais repris dans le remplissage automatique.

Agnès PARIS : On a acquis des caméras de surveillance; quels lieux de placement sont choisis?

Rép: Demandes en cours; certains lieux seront privilégiés en fonction de l'intensité des dépôts sauvages.

Annie LUYMOEYEN : Nous constatons du retard dans le transmis des PV de Collèges. Quid ?

Rép: Les mesures de crise impactent aussi l'Administration et le travail sur certains dossier est parfois plus long; d'où ce retard.